

Caillat instituteur à Toucy (1848-1853)

Edme Caillat ouvre une école de garçons à Toucy en 1848 (l'année de la Révolution de Février et de la fondation de la Deuxième République).

Il accueille 156 élèves répartis dans deux classes :

Trente-deux enfants occupent, sous le nom de petite classe, le réfectoire où mon jeune frère les exerce à l'étude de l'instruction morale et religieuse, à la lecture, au calcul mental.

Cent douze sont sous ma direction dans la grande classe. Cent quatre forme la classe élémentaire et étudient l'instruction morale et religieuse, la lecture du français et du latin, le calcul, l'histoire sainte, les éléments d'histoire, de géographie et de musique. Les huit autres qui se destinent à la carrière d'instituteur et à diverses écoles nationales, étudient les diverses parties prévues par la loi du 15 mars 1850.

Douze adultes reçoivent de huit à dix heures du soir, l'instruction qu'ils ne possèdent pas : lecture, écriture, calcul appliqué¹.

On voit que les classes sont chargées et que les journées de travail de l'instituteur sont longues ! Les élèves paient, à l'instituteur, de 1 à 2 francs par mois selon leur âge et leur niveau scolaire. La commune verse une indemnité de 300 francs par an pour ses 40 indigents. L'instruction religieuse tient une grande place dans l'emploi du temps (c'est la loi). Les conditions matérielles sont précaires :

Les 112 élèves de la grande classe ne disposent que de 14 bancs tables, plus deux planches de chaque côté de l'estrade, ce qui permet, à 6 par table, de n'en placer que 96².



Une classe vers 1850

¹ Edme Caillat, Rapport au Conseil municipal de Toucy du 7 décembre 1850.

² Idem.

Après le Coup d'État du Deux Décembre 1851, la chasse aux instituteurs est ouverte : tous sont suspects d'être de fermes républicains, voire de dangereux démocrates-socialistes. En 1852, quatre mille instituteurs sont révoqués à travers toute la France. Caillat est dans le viseur des Amis de l'Ordre de Toucy. N'est-il pas lié, par sa femme, aux Belhomme de Toucy, tous de dangereux « rouges » ? Le 5 janvier 1853, le juge de Paix Lavollée organise une mise en scène, présidée par le curé Morel. En l'absence de l'intéressé, le maire présente un rapport sur l'école de garçons de Toucy : les parents se plaignent, des bruits fâcheux circulent sur la moralité de l'instituteur. En conséquence, le juge Lavollée demande la révocation de Caillat au Recteur de l'Académie. Le 25 mars 1853, Caillat est révoqué.

Après avoir, en vain, essayé de gagner sa vie comme représentant en librairie, Caillat est réduit à partir en Algérie avec sa famille.

Sources : Horace Marcoux, *L'Écho d'Auxerre* n° 79, janvier-février 1969, p. 29 sqq.



L'instituteur et ses élèves